

FNEEQ-CSN Recommandation adoptée, conseil fédéral des 5-6-7 décembre 2018

Point 11. Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État

Considérant les positions antérieures de la FNEEQ ;

Considérant l'importance de la perspective pédagogique dans ces prises de position ;

Considérant la contestation de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ;

Considérant le débat sur la laïcité qui marque l'espace public au Québec depuis une dizaine d'années ;

Considérant les intentions du gouvernement caquiste ;

Il est proposé :

Que, dans le cadre du débat sur une éventuelle loi sur la laïcité de l'État, la FNEEQ soutienne les positions suivantes au sein de la CSN et sur une base autonome :

Proposition no. 1

1. L'élimination des privilèges religieux institutionnels (fiscaux, législatifs, symboliques) y compris le crucifix des institutions étatiques.

Proposition no. 2

2. L'opposition à la modification unilatérale des conventions collectives par un projet de loi sans négociation préalable.

Proposition no. 3

3. L'interdiction du prosélytisme religieux au personnel de l'État dans l'exercice de ses fonctions.

Proposition no.4

4. L'acceptation du port de symboles religieux pour les enseignantes et enseignants et pour tous les corps d'emploi de l'État. L'opposition à toute tentative de retirer les droits et libertés accordés dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, notamment l'utilisation de la clause nonobstant.

Proposition no.5

5. La réglementation particulière entourant le port de certains symboles religieux ne repose que sur une évaluation des entraves réelles aux services rendus.

Proposition no. 6

Considérant la nécessité de consulter les assemblées générales sur les positions que la FNEEQ défendra sur les enjeux liés à la nouvelle loi annoncée par le gouvernement CAQ sur la neutralité religieuse de l'État ;

Considérant que les discussions du conseil fédéral sur les propositions de l'exécutif contribuent à une appropriation collective de ces enjeux ;

Il est proposé que :

6.1 les propositions adoptées sur la neutralité religieuse de l'État soient soumises aux assemblées générales avant qu'elles ne deviennent les positions officielles de la FNEEQ sur cette question ;

6.2 le comité exécutif convoque un conseil fédéral extraordinaire dès le dépôt d'un projet de loi portant sur la neutralité religieuse de l'État.